

## Coopération décentralisée - Pays d'Europe de l'Est - Actions de coopération

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Service Relations Extérieures dispose d'un crédit de 30 000 F au Budget Primitif 1995 (940 32/657 - 95051 CS 400 - Subvention Coopération Europe de l'Est) pour les actions de coopération que la Ville de Besançon entend mener en direction des pays d'Europe de l'Est en 1995.

Devant la diversité des dépenses que la Ville peut être amenée à régler pour ces actions (frais de déplacement, hébergement, formation...), il est proposé de transférer une partie de ces 30 000 F du chapitre 940 32 657 95051 CS 400 sur des articles de fonctionnement courants tels que :

- 940 32 643 95051 (frais de séjour et de stage) pour un montant de 8 000 F
- 940 32 645 95051 (frais de déplacement de tiers) pour un montant de 2 500 F
- 940 32 6611 95051 (frais de déplacement de personnel) pour un montant de 2 500 F
- 940 32 6409 95051 (autres contingents et participations diverses) pour un montant de 5 000 F
- le solde, soit 12 000 F serait maintenu en 940 32 657 95051.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce transfert de crédits et l'ouverture des lignes budgétaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.